



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-318

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2023-09-26-00002 - Arrêté portant désignation des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle transport session 2023
(4 pages)

Page 3

DEAL

R02-2023-09-26-00002

Arrêté portant désignation des membres du jury
de l'examen d'attestation de capacité
professionnelle transport session 2023



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTÉ N°

Portant désignation des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice l'activité de transporteur public routier de marchandises, de transporteur public routier de personnes et de commissionnaire de transport et établissant le centre d'examen du ressort du jury de Martinique

Centre d'examen Martinique – CTOS Martinique – Immeuble CERFASSO -Salle Omer KROMWELL
Rue du Petit Pavois 97200 FORT DE FRANCE

Session 2023

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports et notamment son article L 1422-4 ;

Vu le code des transports et notamment l'article R 3113-35 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes et l'article R 3113-37 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° RO2-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier modifiée ;

SUR proposition de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle des professions de transport routier, de marchandises et de voyageurs, chargé de proclamer les résultats, au titre de la session 2023, est arrêtée comme suit :

Représentants de l'État :

Madame Véronique LAGRANGE, Directrice Adjointe de la DEAL, Titulaire,

Monsieur Cyrille LIROY, Chef du Service Transports, Mobilité, Sécurité de la DEAL, suppléant,

Représentants des organismes de formation professionnelle liés par une convention avec le Ministère de la Transition Écologique :

ForMaLIB : Mme Christelle JEAN ALEXIS,
UJAMAA Conseil : M. Popo KLAH.

Représentants des organisations professionnelles du secteur du transport routier et les chefs d'entreprise :

M. Jocelyn PADOLY du Syndicat Professionnel des Transporteurs Martiniquais (SPTM),
M. Patrice NELIDE de la fédération nationale des transporteurs de voyageurs (FNTV).

Professionnels :

M. Jean-Luc BONIFACE des Transports BONIFACE,
M. Daniel JACQUENS de la société coopérative de transport de matériaux de construction et assimilés (SOTRAMCA).

Article 2 : La désignation des correcteurs est arrêtée comme suit :

Épreuve rédigée et questionnaires à choix multiples (QCM) :

- . Mme Sylvia BUSSI,
- . Mme Élisabeth BRECHET.

Article 3 : Le jury d'examen est présidé par Véronique LAGRANGE, Directrice Adjointe, à La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Martinique ou son suppléant.

Article 4 : Le centre d'examen de la session 2023 de l'examen de capacité professionnelle est :

**CTOS Martinique – Immeuble CERFASSO -Salle Omer KROMWELL
Rue du Petit Pavois 97200 FORT DE FRANCE**

Article 5 : Le préfet de Martinique et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Martinique.

Schoelcher, le 26 SEP. 2023

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Véronique LAGRANGE

